

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
17 MARS 2015

DATE d'AFFICHAGE  
1<sup>er</sup> AVRIL 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 33  
Votants : 36

L'an deux mille quinze,  
le 24 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Michochène de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Fabienne DUBOS, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Christian DROUAL, - Hervé MICHAUD, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET.

**Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Claude FOUCRAUT a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°26-2015 – FINANCES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS  
ANNEXES- EXERCICE 2015**

➤ **Budget Principal :**

Au vu des orientations budgétaires (DOB) débattues par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 10 février 2015, le Président présente le projet de Budget Primitif 2015 pour le budget principal et les budgets annexes.

Au préalable, il est rappelé que la décision du 14 octobre 2014 relative à l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire d'Arc Sud Bretagne a eu pour incidence la suppression du budget annexe « REOM » au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les dépenses et les recettes liées aux déchets ménagers sont par conséquent inscrites dans le projet de budget primitif pour 2015 du budget principal.

Pour rappel, le Compte Administratif 2014 du budget principal, incluant les résultats du budget annexe « REOM » a dégagé les résultats suivants :

- pour la section de fonctionnement : 2 411 686,64 €
- pour la section d'investissement : -1 187 294,04 €

La section de fonctionnement du budget principal est ainsi proposée à l'équilibre pour 18 567 000 € et se compose des recettes ci-dessous :

- de la reprise de l'excédent de fonctionnement pour 1 785 597,60 €, une fois le montant de la mise en réserve au compte 1068 déduit et représentant 626 089,04 €,
- des produits de services (chapitre 70), du domaine et des ventes pour un montant de 1 805 000 €. Ce chapitre comptabilise notamment le remboursement des frais de personnel supportés par ce budget pour le compte des budgets annexes : Transport Scolaire (65 150 €), SPANC (67 320 €) et Maison Funéraire (4 250 €). La Redevance Spéciale d'Enlèvement des

- Ordures Ménagères des professionnels est comptabilisée à hauteur de 430 000 €. Une somme d'un montant de 200 000 € a été inscrite au titre de la régularisation des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères des particuliers 2014 qui ont contesté leur facture auprès du juge de proximité. Une somme identique est inscrite en dépenses de fonctionnement (chapitre 67) pour annuler les factures sur l'exercice 2014. Une somme d'un montant de 331 600 € a été comptabilisée au titre de la régularisation des participations des collectivités membres de l'Espace Autonomie Séniors (EAS) pour les années 2013 à 2015. La revalorisation tarifaire (+ 1 %) des services offerts par la Communauté de Communes auprès des usagers (restauration scolaire, piscine, Accueil de Loisirs Sans Hébergement...) mais également une anticipation de progression de la fréquentation se traduisent par une inscription de recettes à hauteur de 475 000 €. Des ventes de marchandises issues des déchetteries viennent compléter les recettes prévues à ce chapitre pour un montant de 98 000 €,
- des impôts et taxes (chapitre 73) dont le montant inscrit pour 2015 s'élève à 9 869 000 €. Ce montant est en progression par rapport à 2014 en raison du passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) estimée à 2 684 000 € au vu des bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux et d'un taux de 11 %. Le Président rappelle à cette occasion que ce taux est identique à celui appliqué en 2013 sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays de Muzillac. Pour les autres taxes, le Président précise qu'en plus de l'augmentation forfaitaire des bases d'imposition décidées par la Loi de Finances pour 2015 et fixé à 0,9 %, les bases prévisionnelles font ressortir une revalorisation physique de 1,10 % pour la Taxe d'Habitation (TH) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de 0,10 % pour la Taxe Foncière sur les Propriété Non Bâties (TFPNB). Le Président précise que le projet de Budget Primitif 2015 n'intègre pas de hausse de la fiscalité. Le produit des taxes à percevoir est ainsi proposé à hauteur de 6 601 000 €. Un montant de 220 000 € est également prévu pour l'encaissement de la Taxe de Séjour perçue au profit de l'Office de Tourisme Communautaire, qui sera reversée à l'identique à cet organisme (dépense prévu au chapitre 014). Enfin, le montant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été reconduit pour 2015. Suite au DOB pour 2015, ce montant a été amputé de la somme de 250 000 € qui sera reversée aux communes en compensation de la diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour le même montant,
  - des dotations, subventions et autres participations (chapitre 74) estimées à hauteur de 3 468 000 €. Ces recettes concernent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les allocations compensatrices versées par l'Etat en contrepartie d'exonérations fiscales. Ces recettes ont été fortement diminuées par rapport à 2014 en raison de la diminution des dotations de l'Etat (- 291 000 €) et de la suppression progressive du bonus lié à la fusion (- 75 000 €). Par rapport à 2013, la perte de produit liée à l'assainissement des comptes de l'Etat est de - 405 588 €. Les allocations compensatrices versées en contrepartie d'exonérations fiscales décidées par l'Etat sont également en atténuation par rapport à 2014 et ont été estimées à hauteur de - 36 500 €. Par ailleurs, sont retracées sur ce chapitre, les recettes liées aux participations du Conseil Général du Morbihan pour le financement de l'EAS (209 000 €). Enfin, sont également proposés des crédits pour la valorisation des filières de tri (400 000 €), le contingent d'incendie (112 000 €), les chantiers d'insertion (212 000 €) et des participations accordées dans le cadre de différentes études pour un montant de 74 000 €,
  - d'autres produits de gestion courante (chapitre 75) dont le montant a été estimé, pour 2015, à 1 323 000 €. Il convient de préciser que les écritures de stock des budgets annexes de zones entraînent pour certains d'entre eux un excédent qui est reversé au budget principal dans le cadre de ce chapitre. Celui-ci est estimé pour 2015 à 1 085 000 €. Une somme est inscrite en dépenses afin de financer les déficits de certains budgets annexes. Enfin, des revenus liés aux biens immobiliers loués ont été inscrits à hauteur de 188 500 €,
  - des produits exceptionnels (chapitre 77) ont été prévus à hauteur de 35 000 € et concernent des annulations de mandats sur exercices antérieurs et des indemnités d'assurances,

- des atténuations de charges (chapitre 013) pour un montant de 231 000 € correspondant au remboursement des salaires des agents mis à disposition dans d'autres collectivités et de remboursement d'assurances pour les agents en congés maladie ou maternité,
- des recettes d'ordres pour un montant de 48 402,40 € correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement perçues pour des biens ou constructions amortissables.

Des dépenses de fonctionnement ont été inscrites au présent projet de budget primitif pour un montant identique aux recettes, soit 18 567 000 € et se composent :

- de charges à caractère général (chapitre 011) inscrites pour un montant de 4 428 000 €. Des dépenses liées aux ordures ménagères ont été inscrites pour un montant de 1 798 140 € (collecte des déchets : 912 600 €, collecte des bornes d'apport volontaire : 234 000 €, enlèvement des matériaux en déchetteries : 590 000 € et divers (achat de sacs jaunes et entretien des vêtements de travail) : 61 540 €). Les autres dépenses concernent l'inscription de dépenses pour le remboursement des charges de personnel des collectivités membres de l'EAS (168 700 €) pour les années 2013 à 2015 et des études et honoraires (études habitat, plan de mobilité et revitalisation du centre bourg de Muzillac) pour un montant de 221 940 €. Les frais d'entretien des zones d'activités sont dorénavant intégrés au budget principal, les budgets de zones ne servant qu'à retracer les dépenses et les recettes liées à l'aménagement, la viabilisation et la commercialisation des lots ainsi créés. Ceux-ci ont été estimés à 65 000 € pour 2015. Pour ce chapitre, en dehors des dépenses nouvelles (OM, études, entretien des zones et régularisation des dépenses de l'EAS), pour la majorité des compétences de la collectivité, une minoration de 3 % des dépenses a pu être appliquée.
- de charges de personnel (chapitre 012) estimées à 3 500 000 €. La diminution de ces dépenses par rapport à 2014 (- 176 000 €) s'explique par l'enregistrement en année pleine de la réorganisation de certains services qui ont engendré la perte de deux postes. A noter que le passage à la TEOM a engendré une diminution des dépenses du personnel lié aux ordures ménagères à hauteur de 105 000 €.
- des atténuations de produits (chapitre 014) ont été inscrites à hauteur de 3 105 000 €. Ces dépenses intègrent le reversement du Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) pour 1 907 000 €, les Attributions de Compensation versées aux communes dans le cadre des charges et produits transférés pour 777 740 € (montant identique à celui versé en 2014) ainsi que la Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 184 000 €.
- d'autres charges de gestion courante (chapitre 65) pour un montant de 4 365 000 €, qui incluent le versement de subventions aux budgets annexes à hauteur de 1,897 M€ (232 000 € pour les locations, 313 000 € pour les Transports Scolaires et 1 356 000 € pour les budgets de zones. Les contributions au Syndicat Sud Est Morbihan (SYSEM) ont été inscrites pour un montant de 1 273 000 €, le financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour un montant de 367 367 €, les subventions aux associations pour 240 000 €, le versement des indemnités aux élus pour 100 000 € et l'aide apportée au Conseil Général pour la démoustication à hauteur de 55 000 €. Le versement aux collèges de subventions pour les années 2012 à 2015 a également été inscrit pour un montant total de 111 200 €.
- des charges financières liées aux intérêts de la dette à hauteur de 360 000 €,
- des charges exceptionnelles pour un montant de 284 000 € représentant à hauteur de 200 000 € le montant des factures REOM 2014 à annuler suite aux décisions du juge de proximité dans le contentieux qui nous oppose aux membres du Collectif Citoyen Sud Morbihan (CCSM),
- des dotations aux amortissements s'élevant à 746 000 €,
- d'un autofinancement prévisionnel d'un montant de 1 529 000 €,
- des dépenses imprévues ont été inscrites à hauteur de 245 000 € afin de conserver une partie de l'excédent dégagé en 2014 sur cette section. Le président rappelle que les dépenses imprévues ne peuvent pas être suivies d'exécution sur ce chapitre, en cas de besoin, il conviendrait de procéder à un virement de ces crédits sur un chapitre d'écritures réelles par une décision modificative.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 7 148 000 € et se compose des restes à réaliser de recettes pour un montant de 1 508 474 € et des propositions d'inscriptions en recettes suivantes :

- l'autofinancement (chapitre 021) dégagé sur la section de fonctionnement pour 1 529 000 €,
- le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) (chapitre 10) calculé sur les dépenses éligibles et estimé pour un montant de 296 376,96 €,
- l'excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10) à hauteur de 626 089,04 €,
- des subventions d'investissement (chapitre 13) inscrites pour un montant de 1 537 000 € relatives aux principaux projets soldés ou en cours (salle de sports à Nivillac, construction de l'Office de Tourisme Communautaire, la base nautique à Arzal, les terrains de rugby à Le Guerno, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et le déploiement du Très haut Débit sur certaines communes),
- la régularisation de la TVA pour l'Office de Tourisme (chapitre 23) ; opération assujettie à la TVA par délibération du 12 novembre 2013 et faisant l'objet d'un titre de recettes à émettre pour un montant de 220 000 € (montant TTC des sommes déjà payées),
- l'annulation des avances (chapitre 23) consenties dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de la base nautique d'un montant de 1 079 953 €,
- des emprunts (chapitre 16) pour un montant de 950 000 €, qui se décomposent pour : 800 000 € pour permettre le remboursement d'un emprunt relais du même montant et de 150 000 € provenant d'un emprunt à taux zéro accordé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- De produits de cession (chapitre 024) pour 80 000 € comptabilisant la vente d'un bien immobilier et de véhicules techniques,
- des recettes d'ordre liées aux amortissements (chapitre 040) pour un montant de 746 000 €.

Les dépenses d'investissement se composent essentiellement :

- des opérations en cours, dont l'achèvement est prévu pour 2015. Il s'agit des travaux relatifs à :
  - o la construction d'une école de voile à Arzal pour un montant de 904 000 € HT (montant à augmenter d'avances pour un montant de 720 000 € également inscrites en recettes),
  - o la voirie communautaire pour 332 000 €,
  - o travaux divers 207 000 €,
- les immobilisations en cours apparaissant au chapitre 23 s'élèvent ainsi à 2 163 000 €,
- des immobilisations corporelles sont également prévues au titre du présent projet de budget primitif 2015 pour un montant estimé à 1 410 000 €. Ces dépenses concernent principalement le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) pour un montant de 920 000 €, l'acquisition de broyeur, conteneurs et bornes d'ordures ménagères pour un montant de 138 000 €, de travaux divers sur les bâtiments communautaires pour 113 300 €, l'acquisition de véhicules techniques pour 107 000 € et l'acquisition de matériels divers pour 131 700 €,
- du remboursement du capital de la dette d'un montant de 1 742 303,56 €, qui se décompose pour 800 000 € par le remboursement d'un emprunt relais (financé par un emprunt du même montant), de 942 303,56 € de remboursement du capital de la dette au titre de l'exercice 2015,
- des subventions d'équipement versées prévues à hauteur de 162 000 €, dont 104 000 € pour le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC),
- l'entrée au capital de la Société Publique Locale des Ports du Morbihan pour 11 000 €,
- des dépenses imprévues pour un montant de 400 000 €,
- du déficit d'investissement 2014 à hauteur de 1 187 294,04 €,
- et des opérations d'ordre d'un montant de 48 402,40 €.

En synthèse, le projet de budget soumis au vote du Conseil Communautaire a été élaboré en cherchant à maîtriser l'ensemble des charges de fonctionnement afin de tenir compte de la diminution des recettes de fonctionnement issues des dotations de l'Etat. Le niveau d'autofinancement dégagé permet ainsi de limiter le recours à l'emprunt et ainsi permettre une stabilité de notre endettement.

| Budget Principal |                |                |
|------------------|----------------|----------------|
|                  | Fonctionnement | Investissement |
| Dépenses         | 18 567 000 €   | 7 148 000 €    |
| Recettes         | 18 567 000 €   | 7 148 000 €    |

Pour les budgets annexes, les principaux éléments à retenir de ces projets de Budget Primitif pour 2015 sont, en dehors des dépenses et recettes récurrentes :

➤ **Budgets annexes**

Les principaux points à retenir des projets de budget pour les budgets annexes sont les suivants :

- Budget Location :
  - versement d'une subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de 232 000 €,
  - inscription du programme de réalisation du cinéma/pharmacie pour un montant de 3 152 835 €, dont 1 556 460 € d'avances (montant identique en recettes), soit un coût de l'opération de 1 595 375 €. Des financements sont assurés par la vente de la pharmacie au prix de 327 000 € et des subventions ont été sollicitées à hauteur de 628 600 €,
  - inscription de dépenses pour des travaux de réfection en faveur du Commerce Multi-Services de Saint-Dolay pour 80 000 €,
  - travaux pour l'atelier relais de Saint-Dolay pour un montant de 46 000 €,
  - travaux divers sur différents bâtiments en location pour un montant de 55 700 €,
  - vente de lots restants à la résidence Les Jardins à Ambon pour 216 300 €,
  - inscription d'un emprunt pour un montant de 695 894 € pour le financement de ces opérations.
- Budget des transports Scolaires :
  - rémunération des transporteurs pour un montant de 1 250 000 €,
  - subvention du Conseil Général du Morbihan pour un montant de 912 500 €,
  - inscription d'une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 313 000 €.
- Budgets annexes de zones :
  - versement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes des Métairies (656 000 €) et à Espace Littoral (700 000 €) et reversement au budget principal de l'excédent de fonctionnement dégagé par les écritures de stock des autres budgets annexes de zones,
  - réalisation de travaux de viabilisation sur la zone du Moulin neuf à Péaule pour 33 730 €,
  - travaux de viabilisation pour 34 000 € au parc d'Activités de l'Estuaire à Arzal et acquisitions foncières pour 180 000 € sur cette même zone,
  - travaux de viabilisation pour 70 000 € sur la Corne du Cerf à Arzal,
  - aménagement de terrains pour 10 000 € sur l'Espace Littoral à Ambon,
  - création d'un bassin d'eaux pluviales aux Métairies à Nivillac pour 50 000 € et d'études pour 10 000 €,
  - travaux et honoraires pour 21 000 € en faveur de Bel Air à Marzan,
  - travaux et création d'espaces verts sur la zone de La Grée à Nivillac pour 40 000 € et mise en place de signalétique et travaux divers pour 10 600 €.

Envoyé en préfecture le 28/04/2015

Reçu en préfecture le 28/04/2015

Affiché le

ID : 056-200027027-20150324-BP\_BUDGPRINCI-BF

Au vu de ces éléments et des projets de budgets détaillés adressés à chaque conseiller communautaire, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité, les Budgets Primitifs 2015 pour le budget principal et les budgets annexes comme proposés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 02/04/15  
Le Président,

